

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de BLOIS
Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

12 1 DEC. 2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux , le 12 décembre à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 6 décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIU, Christian ROUBALAY, Christine VEUILLE, Jérôme SEJOURNE, Sylvaine GENDRAULT

Absent excusé, Monsieur Philippe POITOU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GOUDEAU

Délibération 7

Objet : Créances éteintes et créances admises en non valeur

Sur le rapport et la proposition de la Perception de Vendôme,
Vu les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier,
Considérant que le recouvrement de certaines recettes communales du budget principal n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes,

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

Le conseil syndical ACCEPTE

d'accorder l'admission en non-valeur des sommes dues par Messieurs Guy DOUCET et Cyprien VILLE pour un montant total de 402,28 euros, dont le détail figure dans la pièce jointe en annexe et de passer ce montant au débit du compte 6541,

et de constater, en créance éteinte, les sommes dues par Monsieur et Madame BISSON DETAILLER Cindy et Anthony pour un montant total de 352,10 euros, dont le détail figure dans la pièce jointe en annexe et de passer ce montant au débit du compte 6542.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 13 décembre 2022

